

# Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire



## Restriction du Stationnement sur le parking Face au cimetière –week-end de la Toussaint-

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal,

Considérant que pour préserver l'accessibilité du cimetière aux personnes handicapées, il convient de réglementer temporairement le stationnement au niveau du parking,

### ARRETE N° 2023/192

#### Article 1 :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur les places de parkings identifiées face au cimetière du Samedi 28 Octobre 2023 au Mercredi 1<sup>er</sup> Novembre 2023 Inclus, pour tous les usagers exceptés :

- *Les personnes porteuses d'un handicap*

#### Article 2 :

La signalisation indiquant cette interdiction sera posée par les soins des Services Techniques de la Ville.

#### Article 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant. Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois. Si le propriétaire du véhicule est absent, ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites.

#### Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 5 :

Madame la directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

Fait à Leforest, Le 16 Octobre 2023.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication Le 17/10/2023.

Le Maire,



Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)

Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)